

Arrêté temporaire n° 20-A3-T-1561

Portant réglementation de la circulation D33 du PR15+200 au PR16+100 et D777 du PR20+200 au PR20+360

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ; Vu le code de la route ;

Vu l'avis favorable de la DIRO en date du 29/07/2020

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Vitré en date du 30/07/2020

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Moulins en date du 30/07/2020

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Piré-Chancé en date du 31/07/2020

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Bais en date du 30/07/2020

Vu l'avis favorable du maire de la commune de La Guerche-de-Bretagne en date du 30/07/2020

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Saint-Aubin-des-Landes en date du 31/07/2020

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Cornillé en date du 31/07/2020

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-041 du Président du Conseil départemental en date du 19 septembre 2019 donnant délégation de signature à Laurent HERVIEU, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Vitré

Considérant que les travaux "réseau Eaux Pluviales" nécessitent la fermeture à la circulation publique des D33 du PR15+200 au PR16+100 (TORCE et CORNILLE) situés hors agglomération et D777 du PR20+200 au PR20+360 (TORCE) situés hors agglomération.

<u>ARRÊTE</u>

Article 1

À compter du 14/09/2020 jusqu'au 30/09/2020, la circulation des véhicules est interdite du lundi 14 septembre 2020 au vendredi 30 septembre 2020 de jour comme de nuit sur les voies suivantes D33 du PR15+200 au PR16+100 (TORCE et CORNILLE) situés hors agglomération et D777 du PR20+200 au PR20+360 (TORCE) situés hors agglomération Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 2

DEVIATION : Vitré - Janzé dans les 2 senns de circulation

Une déviation est mise en place du lundi 14 septembre 2020 au vendredi 30 septembre 2020 de jour comme de nuit pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes D178 du PR22+355 au PR43+365 (DOMALAIN, VITRE, AVAILLES-SUR-SEICHE, ETRELLES, MOUTIERS, ARGENTRE-DU-PLESSIS, LA GUERCHE-DE-BRETAGNE et SAINT-GERMAIN-DU-PINEL) situés en et hors agglomération et D463 du PR8 au PR22+740 (VISSEICHE, MOULINS, PIRE-CHANCE, BAIS, MARCILLE-ROBERT et LA GUERCHE-DE-BRETAGNE) situés en et hors agglomération

Article 3

DEVIATION : RN157 via échangeur de "Piquet" vers Janzé

Une déviation est mise en place du lundi 14 septembre 2020 au vendredi 30 septembre 2020 de jour comme de nuit pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : de RN157 en provenance de RENNES et de PARIS, sortie) l'échangeur PIQUET sur D178, D178 du PR27+290 au PR43+365 (DOMALAIN, AVAILLES-SUR-SEICHE, ETRELLES, MOUTIERS, ARGENTRE-DU-PLESSIS, LA GUERCHE-DE-BRETAGNE et SAINT-GERMAIN-DU-PINEL) situés hors agglomération et D463 du PR8 au PR22+740 (VISSEICHE, MOULINS, PIRE-CHANCE, BAIS, MARCILLE-ROBERT et LA GUERCHE-DE-BRETAGNE) situés en et hors agglomération

Article 4

DEVIATION : Louvigné de Bais et Bais vers RN157/Vitré dans les 2 sens de circulation

Une déviation est mise en place du lundi 14 septembre 2020 au vendredi 30 septembre 2020 de jour comme de nuit pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes D95 du PR14+775 au PR28+650 (BAIS, LOUVIGNE-DE-BAIS, DOMALAIN, LA GUERCHE-DE-BRETAGNE et MOUTIERS) situés en et hors agglomération, RD463 du PR 7+186 au PR7+767 (LA GUERCHE-DE-BRETAGNE) situé en et hors agglomération et D178 du PR43+365 au PR22+355 (DOMALAIN, VITRE, AVAILLES-SUR-SEICHE, ETRELLES, MOUTIERS, ARGENTRE-DU-PLESSIS, LA GUERCHE-DE-BRETAGNE et SAINT-GERMAIN-DU-PINEL) situés en et hors agglomération

Article 5

DEVIATION Locale : Cornillé - RN157/Vitré dans les 2 sens de circulation

Une déviation est mise en place du lundi 14 septembre 2020 au vendredi 30 septembre 2020 de jour comme de nuit pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes D34 du PR49+913 au PR52+973 (SAINT-AUBIN-DES-LANDES et CORNILLE) situés en et hors agglomération et D106 du PR43+449 au PR47+089 (SAINT-AUBIN-DES-LANDES, TORCE et ETRELLES) situés hors agglomération

Article 6

DEVIATION : Torcé - Louvigné de Bais dans les 2 sens de circulation

- D33 du PR 16+095 au PR 22+268 (TORCE ETRELLES) situé en agglomération
- D178 du PR28+798 au PR 43+365(ETRELLES VITRE) situé en et hors agglomération
- RD463 du PR 7+767 au PR7+186 (LA GUERCHE-DE-BRETAGNE) situé en et hors agglomération
- D95 du PR28+650 au PR14+775 (BAIS, LOUVIGNE-DE-BAIS, DOMALAIN, LA GUERCHE-DE-BRETAGNE et MOUTIERS) situés en et hors agglomération

Article 7

DEVIATION: RD104 vers RD157 dans les 2 sens de circulation

- D777 du PR 20+366 au PR 24+032 (TORCE LOUVIGNE DE BAIS) situé en et hors agglomération
- D95 du PR 14+775 au PR 28+650 (LOUVIGNE DE BAIS BAIS DOMALAIN LA GUERCHE DE BRETAGNE) situé en et hors agglomération
- D463 du PR 7+186 au PR7+767 (LA GUERCHE-DE-BRETAGNE) situé en et hors agglomération
- D178 du PR43+365 au PR23+234 (DOMALAIN, VITRE, AVAILLES-SUR-SEICHE, ETRELLES, MOUTIERS, ARGENTRE-DU-PLESSIS, LA GUERCHE-DE-BRETAGNE et SAINT-GERMAIN-DU-PINEL) situés en et hors agglomération

Article 8

DEVIATION : Domagné vers RN157/Vitré dans les 2 sens de circulation

- D95 du PR12+845 au PR9+425 (DOMAGNE CHATEAUBOURG) situés en et hors agglomération
- D33 du PR6+100 au PR5 (CHATEAUBOURG) situés en et hors agglomération
- D857 du PR29+208 au PR 29+555 (CHATEAUBOURG) situés en et hors agglomération

Article 9

DEVIATION : Louvigné de Bais - Cornillé dans les 2 sens de circulation

- D95 du PR 14+775 au PR 12+865 (LOUVIGNE DE BAIS) situés en et hors agglomération
- D34 du PR 45+840 au PR 49+913 (LOUVIGNE DE BAIS CORNILLE) situés en et hors agglomération

Article 10

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 11

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 12

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 31/07/2020

Pour le Président et par délégation le chef du service construction de l'agence départementale du Pays de Vitré,

Laurent HERVIE

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, I avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

